

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-77**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, Le contrat d'engagement entre la commune et M Patrick LAVILLE pour l'animation du repas des aînés du samedi 16 novembre 2024 dont la prestation est détaillée pour un montant de 474,00€ Toutes Charges Comprises ;

**DECIDE**

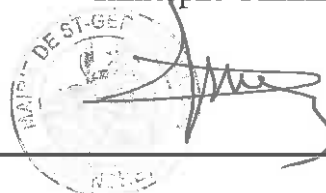
**Article 1er :**

de signer le contrat d'engagement entre la commune et M Patrick LAVILLE pour l'animation du repas des aînés du samedi 16 novembre 2024 dont la prestation est détaillée pour un montant de 474,00€ Toutes Charges Comprises ;

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 623 « Fêtes et cérémonies».

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 16 Septembre 2024,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.